

Eybens, le 1er juin 2004



Accord pour diffusion  
Le Maire, Conseiller Général,

Renée Bouisse

Marc BAIETTO

## **Compte - Rendu de la Réunion Plénière du 25 Mai 2004**

Présents : Mesdames Perronnard Perrot - Janon - Guazzone - Berger - Josien - Mouraille - Bouisse.  
Messieurs Tanche - Blanchet - Bar - Marin - Baldos - Baringou - Welkamp  
Excusés : Mesdames Charavin - Mignotte - Blanc - Messieurs Scarpa - Ghidossi - Grabowski

### **Ordre du jour**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 20 avril 2004
- Audition des services de la Métro ainsi que de l'Association Départementale des Gens du Voyage et Amis (ADGVA) sur les modalités d'accompagnement des gens du voyage.
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h25.

**Renouvellement du 4 C** : Monsieur Tanche informe que, suite à l'appel lancé : par courrier en direction des enseignants et parents d'élèves, et par l'intermédiaire d'un article paru dans le Journal d'Eybens du mois de Mai, quatre personnes ont fait acte de candidatures.

Monsieur Tanche souhaite donc la bienvenue à Jean-Paul Marin, ancien conseiller municipal, qui accepte de participer aux travaux du 4 C.

Les trois autres personnes seront reçues dans les prochains jours par le service compétent de la ville pour une présentation du 4 C, et seront présentes à la réunion du 22 juin.

### **Approbation du compte-rendu du 20 avril 2004**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Monsieur Tanche donne la parole à Louis Marie Saglio**, des services de la Métro chargés de la gestion des aires d'accueil et de l'accompagnement des gens du voyage :

**LM Saglio** : "Ancien directeur des services techniques de la ville d'Eybens, je travaille maintenant à la Direction des services publics de la Métro, en charge d'un service d'exploitation de différents équipements (Stade de foot, Patinoire...), dont font partie les aires d'accueil des gens du voyage."

Louis Marie Saglio rappelle que c'est suite à une loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, que le Préfet de l'Isère a approuvé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce schéma fixe la liste des communes ayant obligation de réaliser des aires d'accueil destinées au stationnement des gens du voyage (aires de passage ou aires de séjour) ou aires de grand passage. Ces aires sont de la compétence de la Métro : les communes proposent un site, la Métro réalise les aménagements nécessaires et en assure la gestion.

### **Aires d'accueil**

Pour l'ensemble du territoire de la Métro, en prenant en compte les 4 communes du Sud, l'obligation est d'environ 250 places de caravanes. Pour l'ensemble du département, l'arrêté fixe à 1100 le nombre de places.

Ci-dessous, à titre indicatif, la capacité des aires d'accueil fixée par les schémas départementaux pour les départements limitrophes

Rhône	700 places	Savoie	270 places
Ardèche	165 places	Haute Savoie	590 places

Les obligations, en terme de capacité, qui sont différentes suivant les départements ont été définies suite à l'élaboration d'un diagnostic et d'une évaluation des besoins. Afin de préciser la fréquentation et les formes d'accueil dans les départements, des enquêtes ont été réalisées auprès des communes, de la DDE, des services sociaux, des associations (**A**ssociation **D**épartementale des **G**ens du **V**oyage et **A**mis (ADGVA) - **A**ction et **P**romotion en **M**ilieu **V**oyageur (APMV) qui intervient plus particulièrement auprès des sédentaires - **a**ssociation pour la **s**colarisation des **e**nfants **t**siganes (ASET) et des services de Police et de Gendarmerie (comptages en avril et septembre 2001).

### **Aires de grand passage** - rassemblement d'été, rassemblements familiaux (baptêmes, mariages...)

Pour le territoire de la Métro, obligation d'une aire = 200 caravanes

La superficie nécessaire pour une aire de grand passage est de 1,5 ha. Un accord a été conclu entre les villes d'Echirolles et de Grenoble pour un terrain situé au Rondeau, "à cheval" sur ces deux communes, (entre voies ferrées et rocade sud) ; cette aire sera opérationnelle pour l'été 2005.

Reste à régler le problème de deux familles de gens du voyage, qui n'ont pas envie de "bouger" et avec qui la négociation est difficile.

A titre indicatif, pour les départements de :

- l'Isère                            9 aires (1 sur le territoire de la Métro - 1 à Crolles - 1 à Moirans - 1 à Beaucroissant liée aux périodes de foires - plusieurs dans le Nord-Isère et Isère Rhodannienne)
- l'Ain                                9 aires
- Savoie                             6
- Haute Savoie                    6

### **Aires d'accueil :**

L'arrêté du 16/09/2002 ne s'adresse qu'aux communes de plus de 5 000 habitants, les communes de moins de 5 000 habitants n'ayant pas d'obligation.



## Réglementation des différentes aires :

	<b>Sédentaires</b>	<b>Séjour</b>	<b>Passage</b>	<b>Grand Passage</b>
<b>Durée du séjour</b>	non limitée	inférieure à 9 mois	inférieure à 3 mois	inférieure à 15 jours
<b>Capacité d'accueil</b>	6 à 16 caravanes	0 à 15 caravanes	20 à 50 caravanes	150
<b>Fluides</b> eau - électricité	individualisés les voyageurs contractent leurs abonnements	individualisés la météo prend l'abonnement - système de télégestion avec paiement hebdomadaire.	individualisés la Météo prend l'abonnement - système de télégestion avec prépaiement ou paiement hebdomadaire	collectifs
<b>Gestion des arrivées et départs</b>	par une commission d'attribution sur le modèle de celles existantes pour les logements sociaux.	les voyageurs s'annoncent via le N° vert départemental + permanences des employés de l'équipe d'accueil intervention de la commission d'attribution	les voyageurs s'annoncent via le N° vert départemental + permanences des employés de l'équipe d'accueil.	les groupes s'annoncent par courrier ou via le N° vert départemental.

Certaines fonctions - gestion des entrées/sorties, perception des redevances, entretien et maintenance des parties communes (voirie)... - devront être assurées par 3 ou 4 agents ayant pour mission de "tourner" sur les différents terrains, à raison d'un passage journalier pour les terrains de passage et tous les 2/3 jours pour les aires de séjour.

Pour les terrains de séjour il est convenu que 9 mois représente la durée de l'année scolaire, les terrains devant être libérés pendant les mois d'été. Les enfants fréquenteront les écoles de la commune. En général une famille dispose de 2 caravanes, et a 2 voire 3 enfants, ce qui, pour Eybens, devrait représenter 15/20 enfants à scolariser (maternelle/primaire).

### **Redevance (à titre indicatif) non votée par la Métro**

- pour les séjours : 1 €/caravane/nuitée + consommation en fluides + remise d'une caution

- pour les sédentaires : 1 €/caravane ou 2 €/chalet + remise d'une caution

A la question posée concernant la nécessité d'un permis de construire, Louis-Marie Saglio précise que la révision des POS, en cours dans la plupart des communes, n'en permet pas l'instruction. Pour le mois de septembre il faut avoir l'intention de la commune, par délibération du Conseil Municipal, le projet et les études de faisabilité faites par la Métro.

Monsieur Tanche remercie LM Saglio pour son exposé.

Une réunion publique sera organisée par la ville le 15 juin à 20h30 en Mairie avec les représentants des Conseils de Quartiers, concernant la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **Divers**

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00

### **Prochaine réunion plénière**

**Mardi 22 Juin à 20h15  
Salle du Conseil Municipal**

**Un "pot" sera offert à l'issue de la réunion**